

seroient portez au Greffe pour y être biffez; que l'Auteur demanderoit pardon au Prelat, & seroit ensuite banni du Royaume à perpetuité; & l'Imprimeur fut condamné à 25. livres d'amande & aux dépens du Procès. Le Cordelier s'est sauvé dans quelqu'autre Province, & par sa fuite il a évité la réparation qu'il devoit faire en pleine Audience.

II. Quoique Mr. l'Abbé de Conflans, (autrefois Capitaine des Carabiniers,) ne soit que depuis peu de tems dans l'Erat Ecclesiastique, il n'a pas laissé d'y faire déjà des progresz fort considerables; Il a un heureux talent pour la Predication, il remplit très-dignement les Charges de Grand Vicair & de Grand Archidiacre de Soissons. Le Roi lui a donné l'Abbaye d'Ayguebelle en Provence, vacante par la mort de l'Evêque de Digne.

Nominacion aux Benefices.

L'Abbaye de Nôtre-Dame d'Eu, vacante par la mort de l'Abbé de Calvo Conseiller d'honneur au Conseil Souverain de Roussillon, † a été donnée à l'Abbé de Canillac, licentié en Theologie de la faculté de Paris, & Neveu de Mr. de Canillac ancien Exempt des Gardes du Corps; Mr. l'Archevêque de Roüen, qui connoît le merite du nouvel Abbé, l'a choisi pour son Grand Vicair. Cette Abbaye donne le titre de Conseigneur d'Eu avec Mr. le Duc du Maine.

Nous parlames succinctement le mois dernier, * de deux autres nominations que le Roi fit aux Fêtes de Pâques; il faut y ajouter que Mr. l'Abbé de Pujet Grand Vicair

re

† Voyez Mai, pag. 395.

* Voyez Mai, pag. 333.